



## **COMMUNIQUÉ FFHG**

**Lundi 26 Janvier 2009**

### **Réclamation de Rouen**

La fédération a été saisie jeudi par le club de Rouen d'une réclamation portant sur la demi-finale de Coupe de France perdue 3-2 contre Grenoble le 20 janvier. Le club Normand invoque une faute technique du corps arbitral pour introduire son recours.

Samedi matin, trois membres du Bureau directeur (L. Tardif, JD. Camus, S. Devaux) ont reçu au siège de la fédération les représentants de Rouen (T. Chaix son président et G. Fournier le manager) qui déclarent vouloir obtenir que la rencontre soit rejouée. Dans cette éventualité, le Bureau directeur constate que la seule possibilité qu'offre le calendrier serait de rejouer le 28 janvier.

La thèse développée par Rouen est qu'un juge de ligne n'est pas habilité, au regard des règles de jeu, à prendre l'initiative de signaler à l'arbitre principal une faute appelant une pénalité mineure.

Vidéo à l'appui, les représentants de Rouen ont expliqué qu'à l'occasion d'un arrêt de jeu au cours duquel il s'était rendu au banc grenoblois pour remettre une crosse restée sur la glace, un des juges de ligne s'est alors dirigé directement vers l'arbitre qui venait d'appeler les joueurs à la procédure d'engagement. Après un échange verbal entre les deux hommes, l'arbitre principal a appelé une pénalité mineure à l'encontre du joueur rouennais Bouchard pour charge incorrecte.

Le score était alors de 0-2 en faveur de Rouen et sur la supériorité numérique Grenoble a réduit la marque.

Les échanges entre le Bureau directeur se sont déroulés dans un excellent esprit que T. Chaix a voulu placer dans une perspective d'évolution et de notre sport et de la gestion des rencontres, sans négliger toutefois de préciser que l'enjeu d'une place en finale de la Coupe de France à Bercy était la motivation première de sa démarche.

Il ressort de cette situation que la réponse à apporter à la réclamation réside dans le fait que l'arbitre ait ou non pris l'initiative de solliciter des informations sur une action de jeu auprès de son juge de ligne.

Les 3 membres du corps arbitral ont été auditionnés séparément par le Bureau directeur. Il en ressort que durant la phase de jeu, l'arbitre s'est informé auprès de l'autre juge de ligne alors qu'il passait à ses côtés de ce qu'il avait vu de l'action en question, lequel lui déclarant ne pas savoir. L'arbitre explique alors que suite à l'arrêt de jeu, il a lancé la procédure de mise en place à l'engagement tout en conservant son bras levé dans l'attente du retour du second juge de ligne avec qui il déclare avoir eu un échange de regards lui signifiant qu'il souhaitait s'entretenir avec lui.

Le Bureau directeur s'est alors rapproché de la CARJ pour connaître les directives données aux arbitres par l'IIHF en matière de sollicitation par l'arbitre principal d'un échange avec son juge de ligne. Il apparaît que les arbitres doivent se montrer discrets pour faire signe au juge de ligne et qu'un échange avec les yeux est tout à fait cohérent. Cette pratique s'avère d'ailleurs usitée en Ligue Magnus.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le Bureau directeur constate qu'aucun élément incontestable ne permet de soutenir ou de démentir la thèse sur laquelle le club de Rouen adosse sa réclamation. La déclaration de l'arbitre ne souffre quant à elle d'aucune suspicion de la part du Bureau directeur.

En conséquence, le Bureau directeur décide de ne pas accorder une suite favorable à la réclamation portée par Rouen et entérine le résultat de la rencontre, à savoir la victoire 3-2 de Grenoble.

**Jean-David CAMUS,**

**Secrétaire général de la F.F.H.G**

